



## Prime annuelle du régime public

Que vous achetiez ou non des médicaments, vous devez payer annuellement une prime pour tous les mois complets où vous étiez couvert par le régime public. C'est Revenu Québec qui perçoit cette prime à partir de votre déclaration de revenus, et elle varie selon votre revenu et votre situation familiale.

Si vous n'avez aucune assurance médicaments, vous devrez payer à Revenu Québec un montant équivalent à la prime du régime public pour tous les mois complets où vous n'étiez pas couvert. Des vérifications sont régulièrement effectuées par la Régie, notamment avec la collaboration de Revenu Québec.

Par ailleurs, si vous étiez inscrit au régime public alors que vous étiez admissible à un régime privé, vous devrez rembourser à la Régie le montant des médicaments payés durant cette période.



# L'ASSURANCE MÉDICAMENTS

## C'est obligatoire !

### POUR PLUS D'INFORMATION

[ramq.gouv.qc.ca](http://ramq.gouv.qc.ca)

Québec : 418 646-4636  
Montréal : 514 864-3411  
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

### ADRESSE POSTALE

**Régie de l'assurance maladie du Québec**

Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

### NOS HEURES D'OUVERTURE

**Lundi, mardi, jeudi et vendredi**

8 h 30 à 16 h 30

**Mercredi**

10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.



Direction des communications  
Octobre 2019

# RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

## Ce que vous devez savoir

### Par quel régime doit-on être couvert?

Toute personne établie de façon permanente au Québec doit être couverte, en tout temps, par une assurance médicaments. Deux types de régimes offrent une telle couverture :

- les régimes privés, offerts par certains employeurs, syndicats, associations et ordres professionnels (vous pouvez aussi y être admissible par l'intermédiaire de votre conjoint ou de vos parents);
- le régime public, offert par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Si vous êtes admissible à un régime privé, vous avez l'obligation d'y adhérer et de couvrir votre conjoint et vos enfants (que ces derniers soient domiciliés ou non avec vous) s'ils ne sont pas déjà couverts par un tel régime.

### À propos du conjoint et des enfants

#### On considère comme des conjoints deux personnes :

- mariées ou unies civilement;
- faisant vie commune depuis au moins 12 mois (toute rupture de moins de 90 jours n'interrompt pas cette période);
- faisant vie commune et ayant un enfant ensemble (biologique ou adoptif).

#### Pour être admissible au régime public, vous devez :

- résider au Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie;
- ne pas être admissible à un régime privé;
- être dûment inscrit à la Régie.

Pour vous inscrire au régime public d'assurance médicaments ou vous en désinscrire, utilisez notre service en ligne sur notre site Internet ou communiquez avec nous.

Vous ne pouvez pas choisir entre un régime privé et le régime public (sauf à partir de 65 ans) ni décider de n'avoir aucune assurance médicaments, même pour une courte période.

### Quels médicaments sont couverts par le régime public?

Le régime public couvre les médicaments délivrés sur ordonnance au Québec qui paraissent sur la Liste des médicaments publiée sur le site Internet de la Régie. Les médicaments achetés ailleurs qu'au Québec ne sont pas couverts. Ainsi, nous vous recommandons de vous munir d'une assurance voyage lorsque vous voyagez à l'extérieur de la province.

#### On considère comme un enfant une personne :

- de moins de 18 ans;
- de 18 à 25 ans, aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire, sans conjoint et domiciliée chez l'un de ses parents. Après les 18 ans de leur enfant, les parents devront demander à la Régie ou à l'assureur de prolonger sa couverture.



### Que doit-on payer en pharmacie?

Au moment de l'achat, vous devez aviser le pharmacien que vous êtes inscrit au régime public d'assurance médicaments. Vous devez lui présenter votre carte d'assurance maladie valide et, s'il y a lieu, votre carnet de réclamation.

Chaque mois, vous devez contribuer au paiement des médicaments couverts. Cette contribution comprend :

- la franchise (montant mensuel fixe payé lors des premiers achats du mois);
- la coassurance (pourcentage du coût des médicaments couverts).

Lorsque vous atteignez votre contribution mensuelle maximale, vous pouvez habituellement vous procurer sans frais d'autres médicaments couverts jusqu'à la fin du mois.

Pour connaître le montant de la franchise et de la contribution maximale ainsi que le pourcentage de la coassurance, consultez notre site Internet ou le dépliant *Régime public d'assurance médicaments* : ce qu'il vous en coûte, disponible dans les pharmacies.



Évitez les mauvaises surprises

Vérifiez votre situation

[ramq.gouv.qc.ca](http://ramq.gouv.qc.ca)